# CONSEIL SYNDICAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

# Séance du 28 mars 2023 à 18 heures 30 minutes en mairie de Losne

QUORUM: 9

### Présents:

M. CHAUMATTE Frédéric, M. DUBOIS Stéphane, M. GAILLARD Hervé, M. IMBERT Alain, M. MOULIN Louis, M. PARANT Maurice, M. PATIN Julien, M. SIMONNET Jean-Louis, M. SOLLER Jean-Luc, Mme VIROT Fabienne, Mme BREBANT Laurence (à partir de 18h50)

#### Absent(s):

M. BATAILLON Alban, M. ERTUGRUL Ali, M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard, M. Sylvain TIRQUIT

Secrétaire de séance : M. Julien PATIN

<u>Président de séance</u> : M. PARANT Maurice en début de séance puis M. SOLLER Jean-Luc après l'élection du Président

# 1 - Election du Président

Le Président de séance a invité les délégués à procéder à l'élection du Président à bulletin secret, conformément aux dispositions prévues par le Code Générél des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Luc SOLLER est candidat.

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:
A déduire bulletin blanc:
Nombde suffrages exprimés:
Majorité absolue:
5

A obtenu, Monsieur Jean-Luc SOLLER, neuf (9) voix

Monsieur SOLLER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## 2 - Indemnité Président

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que le Syndicat compte plus de 3500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil de déterminer le taux d'indemnité du Président pour l'exercice de ses fonctions dans la limite de ceux fixés par la loi,

Il est proposé de:

- de fixer l'indemnité de fonction du Président égale au taux maximal applicable de l'indice brut 1027, soit 16.93 % de 658.48 € brut mensuel, à compter du 28/03/2023
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil entérine les propositions ci-dessus.

VOTE: 9 Pour, 1 Abstention, 0 Contre

# 3 - Création des commissions (Appels d'Offres, Travaux, Finances, Affermage) et désignation des membres de la CAO et du COPIL du groupement schéma directeur eau potable inter-syndicats

Après avoir entendu les explications du Président sur la nécessité de créer des commissions au sein du Syndicat des Eaux du PAYS LOSNAIS, et de désigner des membres à la CAO et du Comité de Pilotage du groupement schéma directeur eau potable inter-syndicats.

#### Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE,

- · de créer :
- une commission Appels d'Offres
- une commission Travaux
- une commission Finances
- une commission Affermage
- · de désigner les membres de la CAO du groupement schéma directeur inter-syndicats
- · de désigner les représentants du SIAEP au Comité de Pilotage du schéma directeur inter-syndicats
- · de voter à mains levées les membres de chaque commission et la désignation des délégués, à savoir:

#### Composition de la Commission Appels d'Offres

Responsable : Jean-Luc SOLLER

Titulaires : Julien PATIN, Maurice PARANT, Alain IMBERT, Stéphane DUBOIS, Louis MOULIN Suppléants: Frédéric CHAUMATTE, Hervé GAILLARD, Fabienne VIROT, Jean-Louis SIMONNET, Ali ERTUGRUL

### Composition de la Commission Travaux

Responsable: Jean-Luc SOLLER

Membres: Julien PATIN, Alain IMBERT, Maurice PARANT, Stéphane DUBOIS, Louis MOULIN

#### Composition de la Commission Finances

Tous les membres du Comité Syndical

#### Composition de la Commission Affermage

Responsable: Jean-Luc SOLLER

Titulaires : Laurence BREBANT, Julien PATIN et Maurice PARANT Suppléants : Hervé GAILLARD, Alain IMBERT et Jean-Louis SIMONNET

# Membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement schéma directeur inter-syndicats:

Titulaire: Julien PATIN Suppléant: Alain IMBERT

#### Représentants du SIAEP au Comité de Pilotage du schéma directeur inter-syndicats:

Titulaires: Jean-Luc SOLLER et Julien PATIN

Suppléant: Maurice PARANT

# 4 - Délégation Président et Vices-Présidents

Le Président peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil Syndical, à l'exception des domaines de compétences du ressort exclusif du Conseil Syndical listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délagation de la gestion d'un service public.

Considérant que dans le cadre du processus délibératif, la mise en oeuvre d'attributions du Conseil au Président pourrait permettre de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation du Conseil Syndical. Les délégations confiées au Président permettent la prise de décisions parfois urgentes dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations cadres du Conseil étant préicsé que lors de chaque réunion de Conseil Syndical il appartient au Président de

rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical. Il appartient au Président de décider de saisir le Conseil Syndical sur des sujets qui relèvent de ces délégations.

Il est proposé de déléguer au Président les décisions suivantes pour la durée de son mandat:

- de signer des devis ou d'autoriser des dépenses d'un montant maximum de 1 000 €
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle.
- de signer tous documents afférents au budget voté

Il est proposé de maintenir les délégations suivantes aux Vices-Présidents:

- M.Maurice PARANT, 1er Vice-Président, assurer la gestion des travaux
- M. Julien PATIN, 2ème Vice-Président, assurer la gestion des finances en concertation avec la commission des finances
- M. Stéphane DUBOIS, 3ème Vice-Président, assurer la gestion du contrat de Délégation de Service Public en collaboration avec la commission Affermage
- M. Alain IMBERT, 4ème Vice-Président, assurer la gestion des abonnés, communication aux collectivités et entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil,

- ENTERINE les délégations faites au Président et aux Vices-Présidents

Prochaine réunion syndicale 04/04/2023 18h30 en mairie de Losne

FIN DE SEANCE: 19h15

Le secrétaire de séance,

Fait à LOSNE Le Président,



